

# Compte d'épargne libre d'impôt

Fonds de placement garanti RBC

Diffusion exclusive aux conseillers



## Les comptes d'épargne libre d'impôt : un excellent moyen de compléter les REER pour atteindre les objectifs de retraite

Est-ce que vos clients tirent profit du compte d'épargne libre d'impôt ? Si vous recherchez une stratégie pour aider vos clients à épargner et à réduire leurs impôts au moyen d'un CELI ou d'un REER, les Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) offrent une excellente solution pour répondre aux besoins de vos clients et vous aider à faire prospérer vos affaires.

### Nouvelles occasions pour 2016

Tous les Canadiens admissibles\* pourront cotiser un montant supplémentaire de 5 500 \$ à un CELI cette année. Ainsi, si vos clients n'ont pas cotisé à un REER l'an dernier, ils ont un droit de cotisation de 15 500 \$ cette année!

Voici d'autres avantages :

- Revenus de placement libres d'impôt
- Retraits en tout temps, non imposables
- Report indéfini des droits de cotisation
- Possibilité de cotiser à nouveau pour combler tout retrait du CELI effectué de 2010 à 2015

N'oubliez pas que les clients qui ne veulent investir que des sommes modiques peuvent ouvrir un CELI dans lequel ils pourront verser aussi peu que 50 \$ par mois grâce à notre plan de débit préautorisé.

### Informez vos clients à l'aide de ces documents

- Excellente façon de faire fructifier votre épargne tout en gagnant un revenu libre d'impôt
- Comparaison des CELI et des REER
- Foire aux questions sur le CELI RBC

### Des questions ?

Pour de plus amples renseignements, visitez [www.rbcassurances.com/sansimpot](http://www.rbcassurances.com/sansimpot) ou communiquez avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances® au :

- AGD : 1 866 235-4332
- OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option n° 3

\* Doit être résident canadien âgé d'au moins 18 ans (19 ans à T.-N.-L., au N.-B. et en N.-É.) et avoir un numéro d'assurance sociale.

**Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.** Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.

© / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS94509

111144 (01/2016) (PDF seulement)

RBC Assurances

